

Déclaration de l'Autriche conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale pour l'année de référence qui prend fin le 31 décembre 2022

I. DÉCLARATIONS VISÉES À L'ARTICLE 1^{ER}, POINT I, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE

Néant.

II. LÉGISLATIONS ET RÉGIMES VISÉS À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE

La date d'application du règlement (CE) n° 883/2004 aux lois énumérées ci-dessous, dans la mesure où ces dernières entrent dans le champ d'application du règlement, est le 1^{er} mai 2010, sauf disposition contraire. C'est également la date à partir de laquelle ledit règlement s'applique en Autriche.

1. Prestations de maladie

i) Prestations en nature

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: suivi médical des jeunes (article 132 *bis*), examens médicaux préventifs (article 132 *ter*), mesures diverses visant à préserver la santé publique (article 132 *quater*), assistance médicale (article 135), médicaments (article 136), accessoires thérapeutiques (article 137), traitement en établissement hospitalier et assistance médicale à domicile (partie II, section II, sous-section 4), soins dentaires et prothèses (article 153), orthodontie pédiatrique et juvénile (article 153 *bis*), aide en cas de handicap physique (article 154), mesures médicales de rééducation (article 154 *bis*), promotion de la santé et prévention (article 154 *ter*), mesures visant à améliorer la santé (article 155), prévention des maladies (article 156), mesures médicales de rééducation (articles 270 *ter*, 276 *septies*), rééducation et éducation sanitaire (partie 4, section VI, prestations en nature).

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – GSVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 560/1978, telle que modifiée: suivi médical des jeunes (article 88), examens médicaux préventifs (article 89), mesures diverses visant à préserver la santé publique (article 89 *bis*), assistance médicale (article 91), médicaments (article 92), accessoires thérapeutiques et aide en cas de handicap physique (article 93), soins dentaires et prothèses (article 94), orthodontie pédiatrique et juvénile (article 94 *bis*), traitement en établissement hospitalier et assistance médicale à domicile (articles 95 à 99), mesures médicales de rééducation (article 99 *bis*), promotion de la santé et prévention (article 99 *ter*), mesures visant à améliorer la santé (article 100), prévention des maladies (article 101), frais de déplacement et de transport (article 103), rééducation et éducation sanitaire (partie 2, section VI, prestations en nature).

Prestations sur base d'une assurance maladie privée conclue en vertu de l'article 5 GSVG en remplacement d'une assurance obligatoire au titre de cette loi.

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: suivi médical des jeunes (article 81), examens médicaux préventifs (article 82), mesures diverses visant à préserver la santé publique (article 82 *bis*), assistance médicale (article 85), médicaments (article 86), accessoires thérapeutiques (article 87), allocations complémentaires pour frais de traitement (article 88), traitement en établissement hospitalier et assistance médicale à domicile (articles 89 à 94), soins dentaires et prothèses (article 95), orthodontie pédiatrique et juvénile (article 95 *bis*), aide en cas de handicap physique (article 96), mesures médicales de rééducation (article 96 *bis*), promotion de la santé et prévention (article 96 *ter*), rééducation et éducation sanitaire (partie 2, section V, prestations en nature).

Beamten-, Kranken- und Unfallversicherungsgesetz – B-KUVG (loi sur l'assurance maladie et accidents des fonctionnaires), BGBl. n° 200/1967, telle que modifiée: examens médicaux préventifs (article 61 *bis*), mesures diverses visant à préserver la santé publique (article 61 *ter*), assistance médicale (article 63), médicaments (article 64), dispositifs et accessoires médicaux (article 65), mesures médicales de rééducation (article 65 *bis*), traitement en établissement hospitalier (articles 66 à 68 *bis*), soins dentaires et prothèses (article 69), orthodontie pédiatrique et juvénile (article 69 *bis*), mesures visant à améliorer la santé (article 70 *bis*), mesures de rééducation élargie (article 70 *ter*), soins médicaux à domicile (article 71), prévention des maladies (article 72), frais de déplacement et de transport (article 82). Autres dispositions régissant les organismes de prévoyance sociale en matière de maladie et d'accident pour les employés du secteur public.

Krankenanstalten- und Kuranstaltengesetz – KAKuG (loi sur les établissements hospitaliers et les établissements de cure), BGBl. n° 1/1957, telle que modifiée, et lois des Länder relatives au traitement, dans les établissements hospitaliers, des patients affiliés à un régime de sécurité sociale.

Bundespflegegeldgesetz – BPGG (loi fédérale sur l'allocation de soins), BGBl. n° 110/1993, telle que modifiée: Aide pour les soins 24 heures sur 24 (article 21 *ter*).

ii) Prestations en espèces

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: indemnités de maladie (article 138), allocation de rééducation (articles 143 *bis* et 143 *ter*), rééducation et mesures de prévention des maladies (partie 4, section VI, prestations en espèces).

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – GSVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 560/1978, telle que modifiée: prestations dans le cadre d'une assurance complémentaire (article 9), revenu complémentaire lors d'une maladie de longue durée (article 104 *bis*), indemnités de maladie (article 106), rééducation et éducation sanitaire (partie 2, section IV, prestations en espèces).

Prestations sur base d'une assurance maladie privée conclue en vertu de l'article 5 GSVG en remplacement d'une assurance obligatoire au titre de cette loi.

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: rééducation et éducation sanitaire (partie 2, section V, prestations en espèces).

Beamten-, Kranken- und Unfallversicherungsgesetz – B-KUVG (loi sur l'assurance maladie et accidents des fonctionnaires), BGBl. n° 200/1967, telle que modifiée: indemnités de maladie (article 84), allocations de rééducation (article 84), indemnités de réinsertion (article 84). Autres dispositions régissant les organismes de prévoyance sociale en matière de maladie et d'accident pour les employés du secteur public.

Entgeltfortzahlungsgesetz – EFZG (loi sur le maintien de la rémunération), BGBl. n° 399/1974, telle que modifiée: maintien de la rémunération (article 2), Angestelltengesetz (loi relative aux employés), BGBl. n° 292/1921, telle que modifiée: droit à des allocations en cas d'empêchement de service (article 8), autres dispositions régissant le maintien de la rémunération en cas de maladie.

Bundespflegegeldgesetz – BPGG (loi fédérale sur l'allocation de soins), BGBl. n° 110/1993, telle que modifiée: aide à la dépendance (article 1^{er}), allocation de congé de soutien médical (article 21 *quater*).

Dispositions régissant les prestations en espèces en cas de maladie conformément aux mutuelles d'assurance et de retraite des ordres régionaux des médecins sur la base de l'Ärztegesetz 1998 – ÄrzteG 1998 (loi régissant le statut des médecins), BGBl. n° 169/1998, telle que modifiée: (chapitre 2, section 3).

2. Prestations de maternité et de paternité assimilées

i) Prestations en nature

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: assistance médicale, assistance à l'accouchement et assistance par un personnel infirmier néonatal et pédiatrique diplômé (article 159), médicaments et accessoires thérapeutiques (article 160), soins en centre hospitalier (article 161).

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – GSVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 560/1978, telle que modifiée: assistance médicale, assistance à l'accouchement et assistance par un membre du personnel infirmier néonatal et pédiatrique diplômé, médicaments et accessoires thérapeutiques (article 102), aide au fonctionnement de l'exploitation (article 102 *bis*), frais de déplacement et de transport (article 103).

Prestations sur base d'une assurance maladie privée conclue en vertu de l'article 5 GSVG en remplacement d'une assurance obligatoire au titre de cette loi.

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: assistance médicale, assistance à l'accouchement et assistance par un membre du personnel infirmier néonatal et pédiatrique diplômé, médicaments et accessoires thérapeutiques, soins en centre hospitalier, frais de transport vers le centre (aller-retour) (article 97), aide au fonctionnement de l'exploitation (article 98).

Bundesgesetz, mit dem ein Fonds zur Finanzierung der In-vitro-Fertilisation eingerichtet wird – IVF-Fonds-Gesetz (loi fédérale portant création d'un fonds de financement des traitements de fécondation in vitro), BGBl. n° 180/1999, telle que modifiée.

Beamten-, Kranken- und Unfallversicherungsgesetz – B-KUVG (loi sur l'assurance maladie et accidents des fonctionnaires), BGBl. n° 200/1967, telle que modifiée: assistance médicale, assistance à l'accouchement et assistance par un membre du personnel infirmier néonatal et pédiatrique diplômé (article 76), médicaments et accessoires thérapeutiques (article 77), soins en centre hospitalier (article 78), frais de déplacement et de transport (article 82). Autres dispositions régissant les organismes de prévoyance sociale en matière de maladie et d'accident pour les employés du secteur public.

Krankenanstalten- und Kuranstaltengesetz – KAKuG (loi sur les établissements hospitaliers et les établissements de cure), BGBl. n° 1/1957, telle que modifiée, et Krankenanstaltengesetze der Bundesländer betreffend die Betreuung von sozialversicherten schwangeren Frauen in Krankenanstalten (lois des Länder relatives à la prise en charge, dans les établissements hospitaliers, de femmes enceintes affiliées à un régime de sécurité sociale).

ii) Prestations en espèces

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: indemnités de maternité (article 162).

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – GSVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 560/1978, telle que modifiée: indemnités de maternité (article 102 *bis*).

Prestations sur base d'une assurance maladie privée conclue en vertu de l'article 5 GSVG en remplacement d'une assurance obligatoire au titre de cette loi.

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: indemnités de maternité (article 98).

Entgeltfortzahlungsgesetz – EFZG (loi sur le maintien de la rémunération), BGBl. n° 399/1974, telle que modifiée: maintien de la rémunération (article 2), Angestelltengesetz (loi relative aux employés), BGBl. n° 292/1921, telle que modifiée: droit à des allocations en cas d'empêchement de service (article 8), autres dispositions régissant le maintien de la rémunération en cas de maternité.

Familienzeitbonusgesetz – FamZeitbG (loi fédérale sur l'octroi d'un bonus aux pères au cours de la période familiale), BGBl. I n° 53/2016, telle que modifiée: bonus pour les pères au cours de la période familiale (article 1^{er}).

Dispositions régissant les prestations en espèces en cas de maternité conformément aux mutuelles d'assurance et de retraite des ordres régionaux des médecins sur la base de l'Ärztegesetz 1998 – ÄrzteG 1998 (loi régissant le statut des médecins, BGBl. n° 169/1998, telle que modifiée (chapitre 2, section 3) et des ordres autrichiens des avocats sur la base de la Rechtsanwaltsordnung – RAO (statuts de l'ordre des avocats), RGBl. n° 96/1868, telle que modifiée (section VII).

3. Prestations d'invalidité

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: pension d'invalidité (article 254), majoration pour enfant (article 262), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (articles 262a et 286a), pension d'incapacité professionnelle (article 271), pension de mineur (article 277), pension complète de mineur (article 279), pension de mineur de fond (article 281).

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – GSVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 560/1978, telle que modifiée: pension d'incapacité de travail (article 132), majoration pour enfant (article 144), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (article 144a).

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: pension d'incapacité de travail (article 123), majoration pour enfant (article 135), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (article 135a).

Pensionsgesetz 1965 – PG 1965 (loi sur les retraites), BGBl. n° 340/1965, telle que modifiée: retraite (article 3), majoration pour enfant (article 25), allocation complémentaire (article 26), indemnité frais annexes (article 58), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (article 99). Autres dispositions régissant les pensions de retraite et de réversion des employés du secteur public.

Bundesbahn-Pensionsgesetz – BB-BPGG (loi fédérale régissant les pensions du personnel des chemins de fer), BGBl. I n° 86/2001, telle que modifiée: retraite (article 3a), allocation pour enfant à charge (article 23), allocation complémentaire (article 24), indemnité frais annexes (article 25), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (article 66).

Bundestheaterpensionsgesetz – BThPG (loi fédérale régissant les pensions des membres du personnel des théâtres fédéraux), BGBl. n° 159/1958, telle que modifiée: retraite (article 3), indemnité frais annexes (article 6a), allocation complémentaire (article 17 en liaison avec l'article 26 de la loi sur les retraites de 1965), majoration pour enfant (article 17a), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (article 19).

Notarverorgungsgesetz – NVG 2020 (loi sur le soutien notarial), BGBl. n° 100/2018, telle que modifiée: pension d'incapacité de travail (article 51), allocations d'incapacité de travail (article 53), majoration pour enfant (article 68).

Dispositions régissant les prestations en espèces en cas d'invalidité conformément aux mutuelles d'assurance et de retraite des ordres régionaux des médecins sur la base de l'Ärztegesetz 1998 – ÄrzteG 1998 (loi régissant le statut des médecins, BGBl. I n° 169/1998, telle que modifiée (chapitre 2, section 3), de l'ordre autrichien des vétérinaires conformément à la Tierärztekammergesetz – TÄKamG (loi régissant les ordres des vétérinaires), BGBl. I n° 86/2012, telle que modifiée (chapitre 4), des ordres autrichiens des avocats sur la base de la Rechtsanwaltsordnung – RAO (statuts de l'ordre des avocats), RGBl. n° 96/1868, telle que modifiée (section VII), de la chambre fédérale des experts comptables conformément à la Wirtschaftstreuhandberufsgesetz – WTBG (loi régissant la

profession d'expert comptable et de fiscaliste), BGBl. n° 58/1999, telle que modifiée (article 173), de l'ordre autrichien des pharmaciens conformément à la Gehaltskassengesetz 2002 (loi régissant les caisses professionnelles), BGBl. I n° 154/2001, telle que modifiée (article 41).

4. Prestations de vieillesse

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

Allgemeines Pensionsgesetz – APG (loi générale sur les retraites), BGBl. I n° 142/2004, telle que modifiée: pension de vieillesse, pension «corridor» et pension pour cause de pénibilité (article 4).

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: pension de vieillesse (article 253), majoration pour enfant (articles 262 et 286), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (articles 262a et 286a), pension de sécurité minière (article 275), pension de vieillesse pour mineur (article 276), pension de mineur de fond (article 281).

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – GSVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 560/1978, telle que modifiée: pension de vieillesse (article 130), majoration pour enfant (article 144), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (article 144a).

Bundesgesetz über die Sozialversicherung freiberuflich selbständig Erwerbstätiger – FSVG (loi sur la sécurité sociale des travailleurs indépendants), BGBl. n° 624/1978, telle que modifiée: prestations de retraite particulières (article 20 *quater*).

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: pension de vieillesse (article 121), majoration pour enfant (article 135), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (article 135a).

Pensionsgesetz 1965 – PG 1965 (loi sur les retraites), BGBl. n° 340/1965, telle que modifiée: retraite (article 3), majoration pour enfant (article 25), allocation complémentaire (article 26), indemnité frais annexes (article 58), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (article 99). Autres dispositions régissant les pensions de retraite et de réversion des employés du secteur public.

Bundesbahn-Pensionsgesetz – BB-BPGG (loi fédérale régissant les pensions du personnel des chemins de fer), BGBl. I n° 86/2001, telle que modifiée: retraite (article 3a), allocation pour enfant à charge (article 23), allocation complémentaire (article 24), indemnité frais annexes (article 25), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (article 66).

Bundestheaterpensionsgesetz – BThPG (loi fédérale régissant les pensions des membres du personnel des théâtres fédéraux), BGBl. n° 159/1958, telle que modifiée: retraite (article 3), indemnité frais annexes (article 6a), allocation complémentaire (article 17 en liaison avec l'article 26 de la loi sur les retraites de 1965), majoration pour enfant (article 17c), prime pour entrée précoce sur le marché du travail (article 19).

Notarversorgungsgesetz – NVG 2020 (loi sur le soutien notarial), BGBl. n° 100/2018, telle que modifiée: pension de vieillesse (article 55), pension anticipée (article 56), majoration pour enfant (article 68).

Dispositions régissant les prestations en espèces liées à l'âge conformément aux mutuelles d'assurance et de retraite des ordres régionaux des médecins conformément à l'Ärztegesetz 1998 – ÄrzteG 1998 (loi régissant le statut des médecins), BGBl. n° 169/1998, telle que modifiée (chapitre 2, section 3), de l'ordre autrichien des vétérinaires conformément à la Tierärztekammergesetz – TÄKamG (loi régissant les ordres des vétérinaires), BGBl. I n° 86/2012, telle que modifiée (chapitre 4), des ordres autrichiens des avocats conformément à la Rechtsanwaltsordnung – RAO (statuts de l'ordre des avocats), RGBL. n° 96/1868, telle que modifiée (section VII), de l'ordre des architectes et ingénieurs consultants conformément à la Ziviltechnikerkammergesetz – ZTKG (loi sur l'ordre autrichien des ingénieurs civils), BGBl. n° 157/1994 (article 50), de l'ordre fédéral des experts comptables conformément à la Wirtschaftstreuhandberufsgesetz – WTBG (loi régissant la profession d'expert comptable et de fiscaliste), BGBl. n° 58/1999, telle que modifiée (article 173), de l'ordre autrichien des pharmaciens conformément à la Gehaltskassengesetz 2002 (loi régissant les caisses professionnelles), BGBl. I n° 154/2001, telle que modifiée (article 41).

5. Prestations de survivant

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: pensions de survie (articles 257 à 260), indemnisation (article 269).

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – GSVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 560/1978, telle que modifiée: pensions de survie (articles 136 à 138), indemnisation (article 148 *bis*).

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: pensions de survie (articles 127 à 129), indemnisation (article 139 *bis*).

Bundesgesetz über die Sozialversicherung freiberuflich selbständig Erwerbstätiger – FSVG (loi sur la sécurité sociale des travailleurs indépendants), BGBl. n° 624/1978, telle que modifiée: prestations spéciales au survivant (article 20 *sexies*).

Pensionsgesetz 1965 – PG 1965 (loi sur les retraites), BGBl. n° 340/1965, telle que modifiée: pension de veuvage (article 14), cotisation transitoire (article 16), pension d'orphelin (article 17), pension de l'ancien conjoint (article 19), compensation du conjoint survivant en cas de nouveau mariage (article 21), prise en charge (article 24), majoration pour enfant (article 25), allocation complémentaire (article 26), indemnité frais annexes (article 58). Autres dispositions régissant les pensions de retraite et de réversion des employés du secteur public.

Bundesbahn-Pensionsgesetz – BB-BPGG (loi fédérale régissant les pensions du personnel des chemins de fer), BGBl. I n° 86/2001, telle que modifiée: pension de veuvage (article 13), cotisation transitoire (article 15), pension d'orphelin (article 16), pension de l'ancien conjoint (article 18), compensation du conjoint survivant en cas de nouveau mariage (article 20), pension relais (article 21), prise en charge du conjoint survivant et des orphelins (article 22), allocation pour enfant à charge (article 23), allocation complémentaire (article 24), indemnité frais annexes (article 25).

Bundestheaterpensionsgesetz – BThPG (loi fédérale régissant les pensions des membres du personnel des théâtres fédéraux), BGBl. n° 159/1958, telle que modifiée: pension de veuvage (article 17 *bis*), pension d'orphelin (article 17 *ter*), indemnité frais annexes (article 6 *bis*), allocation complémentaire (article 17 en liaison avec l'article 26 de la loi sur les retraites de 1965), majoration pour enfant (article 17 *quater*), indemnité du conjoint survivant en cas de nouveau mariage (article 17 en liaison avec l'article 21 de la loi sur les retraites de 1965).

Notarversorgungsgesetz – NVG 2020 (loi sur le soutien notarial), BGBl. n° 100/2018, telle que modifiée: pensions de survie (articles 62 à 66), majoration pour enfant (article 68).

Dispositions régissant les prestations en espèces servies aux survivants conformément aux mutuelles d'assurance et de retraite des ordres régionaux des médecins conformément à l'Ärztegesetz 1998 – ÄrzteG 1998 (loi régissant le statut des médecins, BGBl. I n° 169/1998, telle que modifiée (chapitre 2, section 3), de l'ordre autrichien des vétérinaires conformément à la Tierärztekammergesetz – TÄKamG (loi régissant les ordres des vétérinaires), BGBl. I n° 86/2012, telle que modifiée (chapitre 4), des ordres autrichiens des avocats conformément à la Rechtsanwaltsordnung – RAO (statuts de l'ordre des avocats), RGBl. n° 96/1868, telle que modifiée (section VII), de la chambre fédérale des experts comptables conformément à la Wirtschaftstreuhandberufsgesetz – WTBG (loi régissant la profession d'expert comptable et de fiscaliste), BGBl. n° 58/1999, telle que modifiée (article 173), de l'ordre autrichien des pharmaciens conformément à la Gehaltskassengesetz 2002 (loi régissant les caisses professionnelles), BGBl. I n° 154/2001, telle que modifiée (article 41).

6. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles

i) Prestations en nature

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: soins en cas d'accident (article 189), remboursement des frais en lieu et place des soins en cas d'accident (article 194a), mesures professionnelles de rééducation (article 198), mesures sociales de rééducation (article 201), membres artificiels, appareils orthopédiques et autres moyens auxiliaires (article 202).

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: soins en cas d'accident (article 148 *septdecies*), remboursement des soins en cas d'accident (article 148 *unvicies*), remboursement d'une partie des coûts de la main-d'œuvre de remplacement (article 148 *duovicies*), mesures professionnelles de réadaptation (article 148 *tervicies*), mesures sociales de réadaptation (article 149 *bis*), membres artificiels, appareils orthopédiques et autres moyens auxiliaires (article 149 *quater*).

Beamten-, Kranken- und Unfallversicherungsgesetz – B-KUVG (loi sur l'assurance maladie et accidents des fonctionnaires), BGBl. n° 200/1967, telle que modifiée: soins en cas d'accident (article

96), mesures sociales de rééducation (article 99 *quater*), membres artificiels, appareils orthopédiques et autres moyens auxiliaires (article 100). Autres dispositions régissant la prévention des accidents pour les employés du secteur public.

Krankenanstalten- und Kuranstaltengesetz – KAKuG (loi sur les établissements hospitaliers et les établissements de cure), BGBl. n° 1/1957, telle que modifiée, et lois des Länder relatives au traitement, dans les établissements hospitaliers, des patients affiliés à un régime de sécurité sociale.

ii) Prestations en espèces

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: allocations familiales et journalières (article 195), assistance particulière (article 196), indemnité transitoire (article 199), pension d'invalidité (article 203), complément de retraite pour grand invalide (article 205 *bis*), majoration pour enfant (article 207), pension transitoire et indemnité transitoire (article 211), allocation d'invalidité (article 212), allocation de veuvage (article 213), indemnité forfaitaire supplémentaire en cas de négligence de l'employeur (article 213 *bis*), pensions de survie (articles 215-219).

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: aide spécifique (article 148 *tervicies*), indemnité transitoire (article 148 *septvicies*), pension d'entreprise (article 149 *quinqvies*), complément de pension pour grand invalide (article 149 *septies*), pension d'invalidité (article 149 *octies*), pension transitoire (article 149 *nonies*), pension d'entreprise provisoire (article 149 *duodecies*), indemnité forfaitaire supplémentaire en cas de négligence de l'employeur (article 149 *quaterdecies*), pensions de survie (articles 149 *sexdecies* à 149 *unvicies*).

Bundesgesetz über die Sozialversicherung freiberuflich selbständig Erwerbstätiger – FSVG (loi sur la sécurité sociale des travailleurs indépendants), BGBl. n° 624/1978, telle que modifiée.

Beamten-, Kranken- und Unfallversicherungsgesetz – B-KUVG (loi sur l'assurance maladie et accidents des fonctionnaires), BGBl. n° 200/1967, telle que modifiée: pension d'invalidité (article 101), pension complémentaire pour grand invalide (article 104), majoration pour enfant (article 105), allocation d'invalidité (article 109), allocation de veuvage (article 110), retraites de survivant (articles 112 à 115). Autres dispositions régissant la prévention des accidents pour les employés du secteur public.

Entgeltfortzahlungsgesetz – EFZG (loi sur le maintien de la rémunération), BGBl. n° 399/1974, telle que modifiée: maintien de la rémunération (article 2), Angestelltengesetz (loi relative aux employés), BGBl. n° 292/1921, telle que modifiée: droits en cas d'empêchement de service (article 8). Autres dispositions régissant le maintien de la rémunération en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Bundespflegegeldgesetz – BPGG (loi fédérale sur l'allocation de soins), BGBl. n° 110/1993, telle que modifiée: allocations de soins (article 1^{er}).

Dispositions régissant les prestations en espèces en cas de maladie conformément aux mutuelles d'assurance et de retraite des ordres régionaux des médecins conformément à l'Ärztegesetz 1998 –

ÄrzteG 1998 (loi régissant le statut des médecins), BGBl. n° 169/1998, telle que modifiée (chapitre 2, section 3).

7. Allocations de décès

Prestations en espèces

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: allocation complémentaire pour frais funéraires (article 116), remboursement d'une partie des frais funéraires (article 214).

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – GSVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 560/1978, telle que modifiée: allocation complémentaire pour frais funéraires (article 78).

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: allocation complémentaire pour frais funéraires (article 74), aide liée aux charges financières particulières résultant du décès (article 149 *quindecies*).

Beamten-, Kranken- und Unfallversicherungsgesetz – B-KUVG (loi sur l'assurance maladie et accidents des fonctionnaires), BGBl. n° 200/1967, telle que modifiée: allocation complémentaire pour frais funéraires (article 51), remboursement d'une partie des frais funéraires (article 111). Autres dispositions régissant les organismes de prévoyance sociale en matière de maladie et d'accident pour les employés du secteur public.

Notarversorgungsgesetz – NVG 2020 (loi sur le soutien notarial), BGBl. n° 100/2018, telle que modifiée: allocation pour frais funéraires (article 67).

Pensionsgesetz 1965 – PG 1965 (loi sur les retraites), BGBl. n° 340/1965, telle que modifiée: allocation spéciale pour frais liés au décès (article 42). Autres dispositions régissant les pensions de retraite et de réversion des employés du secteur public.

Bundesbahn-Pensionsgesetz – BB-BPGG (loi fédérale régissant les pensions du personnel des chemins de fer), BGBl. I n° 86/2001, telle que modifiée: allocation spéciale pour frais liés au décès (article 38).

Bundestheaterpensionsgesetz – BThPG (loi fédérale régissant les pensions des membres du personnel des théâtres fédéraux), BGBl. n° 159/1958, telle que modifiée: allocation spéciale pour frais liés au décès (article 9).

Dispositions régissant les allocations de décès conformément aux mutuelles d'assurance et de retraite des ordres régionaux des médecins conformément à l'Ärztegesetz 1998 – ÄrzteG 1998 (loi régissant le statut des médecins, BGBl. I n° 169/1998, telle que modifiée (chapitre 2, section 3), de l'ordre autrichien des vétérinaires conformément à la Tierärztekammergesetz – TÄKamG (loi régissant les ordres des vétérinaires), BGBl. I n° 86/2012, telle que modifiée (chapitre 4), de l'ordre fédéral des experts comptables conformément à la Wirtschaftstreuhandberufsgesetz – WTBG (loi régissant la profession d'expert comptable et de fiscaliste), BGBl. I n° 58/1999, telle que modifiée (article 173), de l'ordre autrichien des pharmaciens conformément à la Gehaltskassengesetz 2002 (loi

régissant les caisses de salaire), BGBl. I n° 154/2001, telle que modifiée (article 34), et de l'ordre des avocats conformément au Rechtsanwaltsordnung – RAO (statuts des avocats), RGBl. n° 96/1868, telle que modifiée (section VII).

8. Prestations de chômage

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

Arbeitslosenversicherungsgesetz – AIVG (loi sur l'assurance chômage), BGBl. n° 609/1977, telle que modifiée: allocations de chômage (article 7), aide d'urgence (article 33), avances sur les prestations d'assurance pension (article 23), allocations de rééducation professionnelle (article 39 *ter*).

Überbrückungshilfengesetz – ÜHG (loi sur les allocations d'attente), BGBl. n° 174/1963, telle que modifiée. Autres dispositions correspondantes applicables aux employés du secteur public.

9. Prestations de préretraite en espèces

Arbeitslosenversicherungsgesetz – AIVG (loi sur l'assurance chômage), BGBl. n° 609/1977, telle que modifiée: indemnité transitoire après retraite partielle (article 39).

Nachtschwerarbeitsgesetz – NSchG (loi sur le travail pénible de nuit), BGBl. n° 354/1981, telle que modifiée: retraite spéciale complémentaire (article X).

Sonderunterstützungsgesetz – SUG (loi sur l'allocation spéciale pour personnes touchées par la baisse d'activité de l'entreprise), BGBl. n° 642/1973, telle que modifiée.

Bauarbeiter-Urlaubs- und Abfertigungsgesetz – BUAG (loi sur les congés payés et la compensation salariale applicable aux travailleurs du bâtiment), BGBl. n° 414/1972, telle que modifiée, entrant dans le champ d'application du règlement depuis le 1^{er} janvier 2014: allocation d'attente (article 13 *terdecies*), indemnités d'attente (article 13 *quaterdecies*).

10. Prestations familiales

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

Familienlastenausgleichsgesetz 1967 (loi de 1967 sur les allocations familiales), BGBl. n° 376/1967, telle que modifiée: pension d'incapacité de travail (article 2), allocations familiales (article 9).

Kinderbetreuungsgeldgesetz – KBGG (loi régissant les allocations de garde d'enfant), BGBl. n° 103/2001, telle que modifiée: allocation de garde d'enfant forfaitaire (article 2), prime pour garde d'enfant exercée par les deux parents (article 5 *ter*), allocation de garde d'enfant en remplacement du revenu professionnel (article 24).

Einkommensteuergesetz 1988 – EStG 1988 (loi relative à l'impôt sur les revenus), BGBl. n° 400/1988, telle que modifiée: crédit d'impôt perçu pour l'enfant (article 33).

Dispositions régissant les allocations familiales conformément aux mutuelles d'assurance et de retraite des ordres régionaux des pharmaciens sur la base de la Gehaltskassengesetz 2002 (loi régissant les caisses de revenus), BGBl. I n° 154/2001, telle que modifiée (articles 26 et suivants).

11. Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif

a) Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à garantir un revenu minimum de subsistance, conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a), sous i), du règlement n° 883/2004

Prestations en espèces

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – ASVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 189/1955, telle que modifiée: indemnité compensatoire (articles 292 et suivants).

Allgemeines Sozialversicherungsgesetz – GSVG (loi sur le régime général de la sécurité sociale), BGBl. n° 560/1978, telle que modifiée: indemnité compensatoire (articles 149 et suivants).

Bauern-Sozialversicherungsgesetz – BSVG (loi sur la sécurité sociale des agriculteurs), BGBl. n° 559/1978, telle que modifiée: indemnité compensatoire (articles 140 et suivants).

b) Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à assurer la protection spécifique des personnes handicapées, étroitement liées à l'environnement social, conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a) ii), du règlement (CE) n° 883/2004

Prestations en espèces

Néant.

III. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE

Néant.

IV. PRESTATIONS MINIMALES VISÉES À L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE

Néant.

V. POSSIBILITÉ POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS NON SALARIÉS D'ÊTRE COUVERTS PAR UN RÉGIME DE PRESTATIONS DE CHÔMAGE [ARTICLE 65 BIS, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004] ET, LE CAS ÉCHÉANT, RÉFÉRENCE À LA LÉGISLATION

Le droit autrichien prévoit la possibilité pour les travailleurs non salariés d'être couverts par le régime de prestations de chômage.

Référence à la législation:

Arbeitslosenversicherungsgesetz – AIVG (loi sur l'assurance chômage), BGBl. n° 609/1977, telle que modifiée (article 3).